

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

### DELIBERATION N° 2024-09-130-DAP

Nomenclature : 8.3

**OBJET : AMENAGEMENT D'UNE SECTION DE LA RUE DE LA PALIBE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS SERPA – CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DES TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement urbain de la zone Serpa, il est nécessaire de réaménager l'ancien parvis Serpa situé au pied du premier îlot, la résidence Grândola.

Autrefois dédié au stationnement, ce site doit désormais muter pour concrétiser l'objectif de la commune sur ce secteur : organiser un espace public constituant un véritable trait d'union entre le jardin public, la Médiathèque et le programme immobilier Grândola, en intégrant une portion de la rue de la Palibe, voie communautaire. Les enjeux sont multiples :



- disposer d'une place publique végétalisée, zone de quiétude et de rencontre au pied des futurs commerces du rez de chaussée de la résidence Grândola, espace de vie pour tous les usagers
- accueillir des évènements entre la future salle de diffusion culturelle et la Médiathèque, notamment les fêtes locales
- pacifier et faciliter les déplacements notamment piétonniers entre le jardin public du centre ville, la Médiathèque, les écoles Charles Durroty et Daniel Poueymidou et les futurs programmes immobiliers du secteur Serpa

Les revêtements définitifs, notamment sur la section de la rue de la Palibe ont été choisis de sorte à constituer un prolongement de ce parvis sur la route. La future place publique ne sera pas traversée par la route mais ce sont les véhicules qui traverseront le futur grand parvis. La vitesse limite autorisée sera de 20 km/h sur cette section puisqu'il s'agira d'une zone de rencontre avec priorité aux piétons et cycles.

La végétalisation de ce secteur a été étudiée pour répondre au besoin d'îlot de fraîcheur en centre ville tout en rendant possible la tenue d'évènements festifs.

La maîtrise d'ouvrage unique est portée par la commune de Tarnos et la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études IMS. Les travaux d'aménagement de voirie sont réalisés dans le cadre du lot 1 du marché de travaux par l'entreprise Dubos TP, pour un montant de 290 616,40 € HT.

L'aménagement paysager fait l'objet d'un second lot, attribué à l'entreprise Guichard, pour un montant de 62 754,30 € HT.

Pour la section de la rue de la Palibe, il convient donc à la fois de transférer de façon temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la Commune de Tarnos et de définir la participation financière de la Communauté de communes, conformément au règlement de voirie communautaire.

Dans ce cadre, le montant de la participation financière de la Communauté des Communes est estimé à 44 092,35 € HT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Seignanx et notamment la section relative à la définition de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu le règlement de voirie communautaire avec son annexe graphique, approuvé par délibération Conseil communautaire en date du 8 Novembre 2023,

Vu la nécessité d'intégrer la mention de maîtrise d'ouvrage unique et de formaliser la répartition financière entre la Communauté de communes et la commune de Tarnos concernant le réaménagement d'une section de voirie de la rue de la Palibe pour le compte de la Communauté de communes,



## **DELIBERE**

**APPROUVE** les termes de la convention de répartition du financement des travaux entre la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos ainsi que la maîtrise d'ouvrage unique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention tel que joint à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)